

Deliberations du Conseil municipal

Du 17 Mai 1881

au  
25 Mai 1896



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Population: 3323

Effectif

légal du Conseil municipal.

DEPARTEMENT DE LA CORSE.

21

LISTE des membres du Conseil municipal de la Commune de Bonifacio.

| NUMÉRO<br>D'ORDRE. | NOMS ET PRÉNOMS.        | AGE.   | PROFESSION.                                               | DATE<br>de<br>L'ÉLECTION. | NOMBRE DE VOIX<br>OBTENUES  |                            |
|--------------------|-------------------------|--------|-----------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|
|                    |                         |        |                                                           |                           | au 1 <sup>er</sup><br>tour. | au 2 <sup>e</sup><br>tour. |
| 1                  | x Pias, Augustin        | 52 ans | propriétaire et<br>Conseiller général                     | 1 <sup>er</sup> mai 1892  | 532                         |                            |
| 2                  | Carneghi, Erasme        | 40 ans | fabricant de bougies                                      | Idem                      | 504                         |                            |
| 3                  | Santini, Mathieu        | 43 ans | Idem                                                      | Idem                      | 502                         |                            |
| 4                  | Monéglià, Pierre        | 46 ans | propriétaire                                              |                           | 498                         |                            |
| 5                  | Orecchioni, Nicolas     | 62 ans | prop <sup>re</sup> et horloger                            |                           | 496                         |                            |
| 6                  | x Rocca, Dominique      | 62 ans | prop <sup>re</sup> et Capitaine<br>en retraite            |                           | 487                         |                            |
| 7                  | Diade Simonii, Paul     | 65 ans | prop <sup>re</sup> et négociant                           |                           | 483                         |                            |
| 8                  | Ghirardi, Dominique     | 50 ans | Idem                                                      |                           | 481                         |                            |
| 9                  | Peretti, Paul           | 76 ans | propriétaire                                              |                           | 480                         |                            |
| 10                 | Casabianca, François x  | 47 ans | prop <sup>re</sup> et médecin                             |                           | 480                         |                            |
| 11                 | Maestroni, Barthélémy   | 55 ans | prop <sup>re</sup> et entrepreneur<br>d'industrie minière |                           | 478                         |                            |
| 12                 | Santini, Antoine        | 55 ans | propriétaire                                              |                           | 477                         |                            |
| 13                 | Monéglià, Jean Baptiste | 39 ans | Idem                                                      |                           | 476                         |                            |
| 14                 | Rocca, Thomas x         | 32 ans | Idem                                                      |                           | 468                         |                            |
| 15                 | Macisino, Lazare        | 39 ans | Idem                                                      |                           | 466                         |                            |
| 16                 | Meghià, François        | 51 ans | Idem                                                      |                           | 458                         |                            |
| 17                 | Carneghi, Pierre        | 62 ans | Idem                                                      |                           | 455                         |                            |
| 18                 | Arata, Sébastien        | 71 ans | prop <sup>re</sup> et conseiller<br>d'arrondissement      |                           | 448                         |                            |
| 19                 | x Bourdelouze, Victor x | 78 ans | Garde du Génie en<br>retraite                             |                           | 441                         |                            |
| 20                 | Uccardi, Vincent        | 75 ans | propriétaire                                              |                           | 441                         |                            |
| 21                 | Scamaroni, Simon        | 42 ans | Idem                                                      |                           | 417                         |                            |
| 22                 | Agostini, Jean          | 50 ans |                                                           |                           |                             |                            |
| 23                 | Blanc, François         | 66 ans |                                                           |                           |                             |                            |

NOTA. — MM. les Maires sont priés de remplir la présente formule et d'en renvoyer d'urgence un double à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Fait à Bonifacio, le 9 Mai 1892.

Le Maire,

(Sceau de la Mairie)

Aug. Pias



L'an mil huit cent quatre vingt un le dix sept mai, le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire ~~des~~ mai, sous la présidence de M. r. Gazano 1<sup>er</sup> adjoint, étaient présents. M. M. Gharardi Brancastelli, Meglia Mathias, Meglia Jacques, Scotto, Rocca Joseph, Rocca Jean, Arata, Pétardi Monaco, Musso Antoine Musso, Malberti, Musso Joseph, Debernardi et Bivali.

Absents, M. M. Montepagano, Lèim, Scapino et Huchet.

Le Conseil. aui le rapport de la commission tendant à demander la suppression du commissariat de Police de Bonifacio; attendu qu'on ne peut considérer comme sérieux et indispensable les services du Commissariat de Police de Bonifacio que l'inutilité en a été reconnue par le gouvernement lui-même qui par une loi, a supprimé les commissariats de Police dans tous les Chefs lieux de cantons que cette obligation n'incombe qu'aux Chefs lieux de Département et d'arrondissement; que Bonifacio étant simplement chef-lieu de Canton, on ne saurait faire une exception pour notre commune qui est, à juste titre, représentée comme la plus paisible de la Corse; qu'au surplus la somme de six cent un franc affectée à ce service constitue une charge qui ne comporte pas notre budget.

Par tous ces motifs le Conseil

Délibère:

Article unique: Le Commissariat de Police de Bonifacio est supprimé.

La présente délibération sera transmise à M. r. le Préfet.

P. Gharardi

J. Scartelli

Meglia Mathias

Pétardi B. Joseph

M. Arata

M. Malberti

M. Musso

M. Musso

Rocca

J. Arata

M. Lèim

M. Scapino

Rocca J. B.  
secrétaire

Séance du dix sept mai mil huit quatre vingt un.

La séance étant en continuation, le Conseil aui le rapport de la commission tendant à demander que le personnel des gardes Champêtres soit réduit à un seul, Considérant que le recrutement de ce personnel est fait d'un façon extrêmement regrettable et que la nomination de certains d'eux a donné lieu à des critiques amères mais justifiées; Considérant qu'ils ne sont l'objet d'aucun contrôle et que la surveillance qui leur incombe laisse beaucoup à désirer; que dès lors il y a lieu de faire bénéficier la commune d'une partie de la somme qui leur était allouée. Par les motifs sus énoncés le Conseil, Délibère.



Article unique: La somme de mil huit cent quatre vingt francs allouée aux gardes Champêtres est réduite à cinq cent quarante francs, laquelle somme sera affectée à la nomination d'un seul garde - Champêtre.

La présente délibération sera transmise à M<sup>r</sup> le Préfet.

R. Girard J. Lattelli Meglio Mettinoz - Giudice  
M. Bérard St. Malbert - T. Manna  
M. Lotti Rocca J. Cerato T. Manna  
M. Lotti Rocca  
M. Lotti Rocca  
M. Lotti Rocca

Frais de bureau  
de la mairie.

Séance du six sept mai mil huit cent quatre vingt un.  
La séance étant en continuation, le conseil oui le rapport de la commission tendant à demander que la somme de cent cinquante francs allouée comme frais de bureau du Secrétaire de la Mairie soit réduite à soixante quinze francs.

Considérant que cette somme est plus que suffisante pour pourvoir aux besoins de ce service,  
Le Conseil délibère.

Article unique:

La somme de cent cinquante francs précédemment allouée au Secrétaire de la mairie pour frais de bureau est réduite à la somme de soixante quinze francs.

La présente délibération sera transmise à M<sup>r</sup> le Préfet.

R. Girard J. Lattelli Meglio Mettinoz - Giudice  
M. Bérard St. Malbert - T. Manna  
J. Cerato T. Manna Rocca  
M. Lotti Rocca  
M. Lotti Rocca  
M. Lotti Rocca



Frais d'impression  
de la mairie

Séance du dix sept mai mil huit cent quatre vingt un.  
La séance étant en continuation, le conseil a lu le rapport de la commission  
tendant à demander la suppression de la somme de quatre vingt quatre  
francs portée au chapitre des dépenses obligatoires, à l'article  
d'impression.

Considérant que M<sup>r</sup> le Maire n'a pas pu justifier de l'emploi  
de cette somme

Le Conseil Délibère.

Article unique: la somme de quatre vingt quatre francs allouée  
pour frais d'impression est supprimée à moins que l'emploi ne  
soit postérieurement justifié

La présente délibération sera transmise à M<sup>r</sup> le Prefet

*[Signatures: P. Girardi, J. La telli, Meglio Mattheo, P. Buda, M. Pardi, M. Albani, M. Muscarelli, M. Lotti, J. Mangano, M. Cravino, I. Cratay]*

Entretien de l'horloge  
communale.

Séance du dix sept mai mil huit cent quatre vingt un

La séance étant en continuation, le Conseil:

Ouï le rapport de la commission:

Considérant que M<sup>r</sup> le Maire n'a tenu aucun compte  
des recommandations du Conseil tendant à le prier de ne  
plus confier à l'avenir, l'entretien, de l'horloge de la ville  
à un homme infirme et inexpérimenté; qu'il aurait  
répondre aux vœux de la population, en le confiant à  
un homme de l'art; qu'on ne saurait négliger un service  
qui lui-même et laisse beaucoup à désirer.

Considérant que M<sup>r</sup> le Maire n'a pris aucune disposition  
à cet effet

Le Conseil délibère

Article unique: La somme de cent francs allouée  
au sieur Boncagliolo Simon pour l'entretien de l'horloge  
de la ville sera supprimée jusqu'à ce que satisfaction ne  
soit donnée au conseil

La présente délibération sera transmise à M<sup>r</sup> le Prefet.

*[Signatures: P. Girardi, J. La telli, Meglio Mattheo, P. Buda, M. Pardi, M. Albani, M. Muscarelli, M. Lotti, J. Mangano, M. Cravino, I. Cratay]*



réunion d'une  
certaine au bord  
de la route nationale

Séance du dix sept mai, mil huit cent quatre vingt un.

La séance étant en continuation le conseil ouï le rapport de la commission tendant à ~~informer~~ le conseil ~~qu'il~~ demander que les trois puits communiquant entre eux et creusés dans le roc au lieu dit la Senola, sur la route nationale N° 196 soient convertis en une fontaine publique avec un abreuvoir;

Considérant que la construction de cette fontaine avec abreuvoir doit être considérée d'une extrême urgence pour les besoins de la population qui est très souvent privée d'eau, qu'il n'existe aucune fontaine servant à désalterer les passagers et les chevaux traversant Bonifacio pour se rendre à d'autres destinations, qu'il leur faut parcourir une vingtaine de kilomètres avant d'en trouver une;

Considérant que l'administration des Ponts et Chaussées consent à construire des fontaines d'une si grande utilité, sur les routes nationales toutes les fois que les communes veulent bien s'impliquer pour le tiers des frais,

Considérant que les travaux nécessités par la préparation de ces puits ont coûté à la commune plus d'un tiers de la somme qui sera nécessaire aux Ponts et Chaussées pour la construction de cette fontaine et de cet abreuvoir; que dès lors il serait à désirer, que l'administration des Ponts et Chaussées prit à sa charge la construction ou l'achèvement de la dite fontaine.

Par toutes ces considérations, le conseil prie M. le Préfet de vouloir bien appeler spécialement l'attention de M. le Préfet Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et obtenir de ce haut fonctionnaire la réalisation de ce vœu qui sera accueilli avec reconnaissance par la population et par les nombreux voyageurs qui traversent cette ville.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet

P. Girardi J. Laletti Meglio Mattiaz Podesta  
M. Prati M. Alberti M. Rossi  
J. Orataz Rocca  
G. Zano Louis Rocca  
J. Cravie



traitement  
du secrétaire  
de la mairie

Séance du Dix Sept mai mil huit cent quatre vingt un.

La séance étant en continuation, le conseil sur le rapport de la commission tendant à demander que les appointements du secrétaire de la mairie soient réduits à la somme de cinq cent francs.

= Le Conseil Considérant que le service de la mairie ne comportant plus l'allocation d'une somme si élevée huit cent francs; que celle de cinq cent francs est plus que suffisante qu'à ce traitement on ne serait pas en peine de trouver des jeunes gens capables et plus soucieux d'assurer ce service qui se fait d'une façon excessivement regrettable.

Considérant aussi que le secrétaire de la Mairie n'est presque jamais à son poste, que la porte en est constamment fermée au public, que plainte contre cet état de choses en a été portée à M<sup>r</sup> le Maire par une délibération prise à la session précédente.

Considérant que les explications fournies à cet effet par M<sup>r</sup> le Maire nous paraissent puériles, qu'on ne saurait en effet admettre comme il vient de nous l'affirmer, que des ordres sévères aient été donnés au secrétaire dans le but de l'obliger à assurer le service de la mairie, mais que cet employé n'en avait tenu aucun compte; que par conséquent il ne pouvait, lui-même remplir le rôle de gendarme pour l'y obliger.

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil de faire connaître à M<sup>r</sup> le Maire, quelles sont les mesures à prendre en pareille occurrence, mais qu'il lui importe de voir assurer le service de la mairie et faire cesser les justes et quotidiennes réclamations du public.

Par tous ces motifs le Conseil. Délibère

Article 1<sup>er</sup> Le traitement du secrétaire de la Mairie sera réduit à la somme de cinq cent francs.

Article 2. M<sup>r</sup> le Maire est prié de nouveau d'assurer le service de la Mairie.

La présente délibération sera transmise à M<sup>r</sup> le Préfet

P. Girardin

J. Santelli

Meglia Mattioli

P. D'Almeida

J. M. G.

M. Barabes

P. Malberti

A. M. G.

M. L. G.

J. M. G.

R. G.

L. G.

Rocca G. G.

N. G.



Séance du Dix sept mai mil huit cent quatre vingt un.

La séance étant en continuation, le conseil a nommé à la majorité de quatorze voix contre un, M<sup>r</sup> Montepugano Pierre-Vincent, Docteur en médecine, médecin accoucheur et lui a voté la somme de six cents francs comme traitement annuel. Par suite de la mauvaise confection du budget pour l'exercice 1884, Monsieur le Préfet ayant été obligé de ne pas approuver cette somme ainsi que tant d'autres pour des services aussi importants;

Le Conseil sur l'équilibre de son budget pour l'exercice 1882  
et l'importance de ce service qui ne saurait être mieux confié  
qu'aux soins aussi intelligents que dévoués de M<sup>r</sup> le  
Docteur Montepayano. vu qu'il importe d'assurer ce ser-  
vice réclamé par toute la population qui est privée de  
sages-femmes que M<sup>r</sup> Montepayano seul peut remplacer.  
Le Conseil, Délibère.

Article unique: La somme de six centes francs est allouée à M<sup>r</sup> Montepargano Pierre Vincent Docteur en médecine qui continuera de remplir les fonctions de médecin accoucheur.

P. Spinardi I. Lattelli Maglio Mattina; Pridalps  
Maggia da Ruda St. Alberto, St. Muro  
M. Lanza S. Cristoforo Rocca S. Maurizio  
W. Cronica Rocca

Preception de taxes  
pouvoi sur le poisson  
le charbon.

Séance du dix sept mai mil huit cent quatre vingt. un.  
La Séance étant en continuation, le ~~conseil délibère~~ <sup>conseil</sup> ~~qui a~~ <sup>qui a</sup> ~~partie~~  
~~du~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~. Considérant que 'à partir du 21 avril dernier  
un droit d'octroi est perçu sur le poisson et le charbon  
de bois livré à la consommation, que ce droit ayant été  
établi pendant la durée du bail consenti en faveur  
du sieur Moreglia adjudicataire, la perception, en  
conformité des dispositions de l'article y en cahier  
des charges, en est faite par ce dernier. Qu'en s'agissant  
d'une perception nouvelle; il importe pour la garantie  
des droits de la commune que le conseil municipal  
exerce un contrôle sérieux sur elle.

Après en avoir délibéré le conseil à la majorité de quatorze contre un, décide que le sieur Monzeglio adjudicataire chargé de la susdite perception, remettra chaque jour entre les mains de M<sup>r</sup> Bidali Joseph Conseiller



Municipal délègue à cet effet, un bulletin constatant, en kilogrammes, la quantité de poisson et de charbon entrés en ville.

P. Girardi J. Santelli Meglio-Mattiazzi  
Maggiore M. Mattei M. Rocca S. Mazzoni  
M. Satta M. Rocca S. Mazzoni J. Crata  
M. Crania

Changement  
de local de l'école  
des filles.

Séance du dix sept Mai mil huit cent quatre vingt un.  
La séance étant en continuation, le conseil aui le rapport de la commission, aui le vœu émis par la commission administrative de l'hospice civil, tendant à demander le transfert de l'école des filles dans le local appartenant à l'hospice civil et précédemment affecté à cette école.

Considérant que le conseil a déjà pris au cours de la précédente session, une délibération à cet effet et qu'il convient de transmettre à nouveau à M. le Préfet.

Le Conseil adoptant en tous points les motifs invoqués par la commission de l'hospice civil et par la délibération prise par le conseil Municipal à la date du 10 février dernier.

Délibère, à la majorité de quatorze contre un. M. Louis Gaze, président du conseil et beau frère de M. Savigne ayant voulu prendre part au vote.

Article 1<sup>er</sup> L'école des filles sera transférée dans la maison appartenant à l'hospice civil.

Article 2. Copies des délibérations prises par le conseil Municipal à la date du 10 février et par la commission administrative de l'hospice civil sont transmises à M. le Préfet.

P. Girardi J. Santelli Meglio-Mattiazzi  
Maggiore M. Mattei M. Rocca S. Mazzoni  
M. Satta M. Rocca S. Mazzoni J. Crata  
M. Crania



Seance du Dix sept mai mil huit cent quatre vingt un.

La séance étant en continuation, le conseil considérant que M<sup>r</sup> le Maire, au mépris de toutes les convenances s'est permis, après l'avoir convoqué, pour être à huit heures et demi du soir, de refuser d'une façon peu digne, l'entrée de la salle de la mairie au conseil qui demandait à y pénétrer, à l'effet de continuer ses travaux pour la session du Mois de Mai, Considérant, que quoiqu'il en soit, M<sup>r</sup> le Maire s'est obstinément refusé de faire droit à la juste demande du conseil Municipal.

Considérant qu'en procédant ainsi M<sup>r</sup> le Maire a échagé aux  
règles de la politesse la plus élémentaire.

Considérant enfin que ce procédé sans précédent est de nature à porter une grave atteinte à la dignité du conseil et aux intérêts de la commune

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

1. Cratay Boaz Pridale  
 2. 1. Girardi  
 3. 1. Thurnace  
 4. 1. Lantieri  
 5. 1. M. Lantieri  
 6. 1. M. Lantieri  
 7. 1. M. Lantieri  
 8. 1. M. Lantieri  
 9. 1. M. Lantieri  
 10. 1. M. Lantieri  
 11. 1. M. Lantieri  
 12. 1. M. Lantieri  
 13. 1. M. Lantieri  
 14. 1. M. Lantieri  
 15. 1. M. Lantieri  
 16. 1. M. Lantieri  
 17. 1. M. Lantieri  
 18. 1. M. Lantieri  
 19. 1. M. Lantieri  
 20. 1. M. Lantieri  
 21. 1. M. Lantieri  
 22. 1. M. Lantieri  
 23. 1. M. Lantieri  
 24. 1. M. Lantieri  
 25. 1. M. Lantieri  
 26. 1. M. Lantieri  
 27. 1. M. Lantieri  
 28. 1. M. Lantieri  
 29. 1. M. Lantieri  
 30. 1. M. Lantieri  
 31. 1. M. Lantieri  
 32. 1. M. Lantieri  
 33. 1. M. Lantieri  
 34. 1. M. Lantieri  
 35. 1. M. Lantieri  
 36. 1. M. Lantieri  
 37. 1. M. Lantieri  
 38. 1. M. Lantieri  
 39. 1. M. Lantieri  
 40. 1. M. Lantieri  
 41. 1. M. Lantieri  
 42. 1. M. Lantieri  
 43. 1. M. Lantieri  
 44. 1. M. Lantieri  
 45. 1. M. Lantieri  
 46. 1. M. Lantieri  
 47. 1. M. Lantieri  
 48. 1. M. Lantieri  
 49. 1. M. Lantieri  
 50. 1. M. Lantieri  
 51. 1. M. Lantieri  
 52. 1. M. Lantieri  
 53. 1. M. Lantieri  
 54. 1. M. Lantieri  
 55. 1. M. Lantieri  
 56. 1. M. Lantieri  
 57. 1. M. Lantieri  
 58. 1. M. Lantieri  
 59. 1. M. Lantieri  
 60. 1. M. Lantieri  
 61. 1. M. Lantieri  
 62. 1. M. Lantieri  
 63. 1. M. Lantieri  
 64. 1. M. Lantieri  
 65. 1. M. Lantieri  
 66. 1. M. Lantieri  
 67. 1. M. Lantieri  
 68. 1. M. Lantieri  
 69. 1. M. Lantieri  
 70. 1. M. Lantieri  
 71. 1. M. Lantieri  
 72. 1. M. Lantieri  
 73. 1. M. Lantieri  
 74. 1. M. Lantieri  
 75. 1. M. Lantieri  
 76. 1. M. Lantieri  
 77. 1. M. Lantieri  
 78. 1. M. Lantieri  
 79. 1. M. Lantieri  
 80. 1. M. Lantieri  
 81. 1. M. Lantieri  
 82. 1. M. Lantieri  
 83. 1. M. Lantieri  
 84. 1. M. Lantieri  
 85. 1. M. Lantieri  
 86. 1. M. Lantieri  
 87. 1. M. Lantieri  
 88. 1. M. Lantieri  
 89. 1. M. Lantieri  
 90. 1. M. Lantieri  
 91. 1. M. Lantieri  
 92. 1. M. Lantieri  
 93. 1. M. Lantieri  
 94. 1. M. Lantieri  
 95. 1. M. Lantieri  
 96. 1. M. Lantieri  
 97. 1. M. Lantieri  
 98. 1. M. Lantieri  
 99. 1. M. Lantieri  
 100. 1. M. Lantieri

Seance du Dix sept mai mil huit cent quatre vingt un.

La séance étant en continuation, le conseil considérant qu'il serait inopportun de procéder en ce moment à la vente de parcelle de terrain située à Longone; que cette parcelle se trouvant à proximité de l'endroit où sera très probablement construite la gare du chemin de fer projeté entre Cassinazza et Bonifacio; que dans ce cas il conviendrait sans le plus grand intérêt de la commune d'attendre l'arrivée du chemin de fer par la mise en vente de la dite parcelle.

Par ces motifs, le conseil à la majorité de quatorze contre un  
Délibère.

Article 1<sup>er</sup> La mise en vente de la parcelle de terrain situé à Longone sera provisoirement suspendue.

*considérablement suspendue.*

*Pedaleto Joseph N. Cronin P. Girardi*  
*L. Arata Dr. Montecotti Proce*  
*Meylio Mattinger ref Me Pradine L. Murese*  
*Mr. Cotto T. Larini R. Monari*  
*Rocco M. H. secrétaire*